



# Province de Québec Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 12 mai 2025, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

**Mairesse :** Audrey Sénéchal  
**Conseillers :** Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu, Michel Allard  
**Conseillère :** Marie-Josée Bibeau, Line Rondeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
- 3. DEMANDES CITOYENNES**
- 4. APPROBATION DES COMPTES**
  - 4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS**
  - 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (avril 2025)
- 6. AFFAIRES DIVERSES**
  - 6.1. Avis de motion règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière et abrogeant le règlement # 75
  - 6.2. Dépôt du projet de règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière et abrogeant le règlement # 75
  - 6.3. Avis de motion règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affection d'une partie des surplus libres cumulés
  - 6.4. Dépôt du projet de règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affection d'une partie des surplus libres cumulés
  - 6.5. Dépôt Politique de gestion des réserves et des surplus de la municipalité
  - 6.6. Affectation d'un montant pour projet futur du surplus affecté
  - 6.7. Mandat installations – Ralentisseurs de vitesse (d'os d'âne)
  - 6.8. Mandat travaux ponceau Ligne Piette
  - 6.9. Mandat pour services professionnels – Audit financier 2025
  - 6.10. Mandat travaux électricité
  - 6.11. Permission de voirie au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Réseau cyclable
  - 6.12. Demande de soutien – Sentier Transcanadien
  - 6.13. Appui à la Municipalité de Mandeville
  - 6.14. Conformité du projet à la réglementation municipale - dossier 449560
  - 6.15. Programmation des travaux TECQ 2024-2028
  - 6.16. Demande PIIA 2025-003 – Lot 6 380 279
  - 6.17. Mandat rechargement en pierre – Domaine du Faubourg de l'Érablière
  - 6.18. Autorisation de paiement – Régie intermunicipale de la caserne Brandon
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE**
- 8. VARIA**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

2025-05-075

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE.**

**2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du **14 avril 2025** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-05-076

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

**3. DEMANDES CITOYENNES**

**3.1 Permis de travaux d'excavation pour fossé**

**CONSIDÉRANT** la demande citoyenne reçue le 11 mai 2025 concernant des travaux d'excavation pour la création d'un fossé de drainage ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont situés en bordure de la rue projetée dans le Faubourg de l'Érablière ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a évalué la demande;

2025-05-077

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité exige des demandeurs un devis détaillé des travaux d'un entrepreneur en excavation avant le début desdits travaux.

**QUE** les propriétaires du 400, rue de l'Érablière (matricule 1220-02-9763) seront responsables de l'entretien régulier du fossé, incluant le déblaiement des débris et le maintien de son bon écoulement.

**QUE** les dimensions et caractéristiques suivantes soient recommandées pour le fossé de drainage:

- Largeur du fond : généralement entre 0,5 m et 1 m, en fonction du volume d'eau à évacuer.
- Pentes : une pente minimale de 1 à 2 % est souvent recommandée pour assurer un écoulement efficace.
- Profondeur : varie selon les besoins, mais une profondeur de 0,3 m à 0,5 m est courante.



# Province de Québec Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

- Revêtement : utilisation de matériaux perméables comme le gravier ou des pierres pour favoriser l'infiltration.
- Entretien : prévoir un entretien régulier pour éviter l'envasement et assurer un bon écoulement.

**D'AUTORISER** les demandeurs à procéder aux travaux d'excavation du fossé, conformément aux conditions et recommandations énoncées ci-dessus.

**ADOPTÉE.**

## 3.2 Demande citoyenne

Un citoyen s'est présenté à la séance pour exprimer des préoccupations et poser des questions concernant plusieurs sujets divers particulièrement dans le Faubourg de l'Érablière. Les sujets abordés incluent :

- Les travaux d'asphaltage et d'entretien des routes,
- La gestion et l'entretien des fosses septiques,
- Les infrastructures et activités liées aux loisirs,
- L'entretien général des infrastructures publiques,
- Les comptes de taxes municipales,

Le citoyen a demandé des informations sur les échéanciers, les impacts potentiels sur les résidents et les mesures prises pour assurer la qualité et la durabilité de ces projets.

## 4 APPROBATION DES COMPTES

### 4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

**CONSIDÉRANT** que les listes des comptes payés et à payer en date du 12 mai 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-05-078

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 12 mai 2025 totalisant **26 880.81 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 12 mai 2025, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **5 460.32 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 30 avril 2025, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<b><u>Total des encaissements en avril 2025</u></b>	<b><u>56 684.87\$</u></b>
<b><u>Compte à la caisse au 30 avril 2025</u></b>	<b><u>123 492.21 \$</u></b>
<b><u>Placement ET1</u></b>	<b><u>246 007.19\$</u></b>
<b><u>Placement ET2</u></b>	<b><u>10 993.87\$</u></b>

**ADOPTÉE.**

**5 DÉPÔT DE RAPPORT**

**5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (avril 2025)**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois d'avril 2025.

**6. AFFAIRES DIVERSES**

**6.1 Avis de motion règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de directrice générale greffière-trésorière et abrogeant le règlement #75**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Olivier Plante, conseiller, à l'effet que le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de directrice générale greffière trésorière et abrogeant le règlement # 75 sera adopté séance tenante.

Une copie du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 212-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**6.2 Dépôt du projet règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de directrice générale greffière-trésorière et abrogeant le règlement #75**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi une directrice générale et greffière-trésorière qui en est la fonctionnaire principale;

**CONSIDÉRANT QUE** sous l'autorité du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité; sous l'autorité du conseil, la directrice générale et greffière-



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

trésorière est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné par Olivier Plante, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1);
3. Le présent règlement abroge tout règlement qui serait incompatible avec le présent règlement, dont le règlement # 75.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2025-05-079

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers:

**D'ACCEPTER** le dépôt du règlement.

**ADOPTÉE.**

**6.3 Avis de motion règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affection d'une partie des surplus libres cumulés**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Coutu , conseiller, à l'effet que le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affection d'une partie des surplus libres cumulés sera adopté séance tenante et qu'il a pour objet :

- Constituer le fonds de roulement de la Municipalité pour mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

Une copie du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 211-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et



que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**6.4 Dépôt du projet de règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisation, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisation (résolution numéro 2024-01-253) et que ce fonds de roulement permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs d'une telle politique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec pour créer un tel fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne doit pas excéder 20 % de la valeur de ses crédits annuels, donc pour Saint-Cléophas-de-Brandon, un montant d'environ 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par Bernard Coutu, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour but de constituer le fonds de roulement de la Municipalité pour mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

**ARTICLE 3**

Le règlement a pour objectif de permettre à la Municipalité de profiter d'un outil comptable flexible dans le but de financer diverses initiatives de manière simple et rapide.

**ARTICLE 4**

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement de 100 000 \$ (dollars), constitué à même le surplus libre cumulé;

**ARTICLE 5**

La Municipalité peut par résolution, lorsque le crédit sert à l'ensemble, ou



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

par règlement, lorsque le crédit nécessite une taxe de secteur, emprunter à ce fonds les deniers dont elle a besoin pour le paiement de dépenses, en tout ou en partie, découlant de l'administration municipale.

**ARTICLE 6**

La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement, en lien avec la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisations, sans excéder 10 ans.

**ARTICLE 7**

La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution ou le règlement décrétant l'emprunt au fonds.

**ARTICLE 8**

Le Conseil peut charger des intérêts lorsque l'emprunt au fonds ne sert pas à l'ensemble.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-05-080

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers  
**D'ACCEPTER** le dépôt du règlement.

**ADOPTÉE.**

**6.5 Dépôt de la politique de gestion des réserves et des surplus de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite se doter d'un cadre clair et transparent pour la gestion de ses surplus affectés et non affectés, ainsi que de ses différentes réserves financières ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration d'une politique de gestion des réserves et des surplus vise à assurer une saine gouvernance financière, la prévisibilité budgétaire et une utilisation stratégique des fonds municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a rédigé un projet de politique à cet effet et en a fait la présentation au conseil municipal ;

2025-05-081

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon prenne acte du dépôt officiel de la Politique de gestion des réserves et des surplus.

**QUE** ladite politique soit versée aux archives municipales comme document de référence en vue de son application et, au besoin, de son adoption ou de sa mise à jour.

**ADOPTÉE.**

**6.6 Affection d'un montant pour projets futurs du surplus affecté**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon dispose d'un surplus non affecté disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite planifier à moyen et long terme certains projets d'immobilisations afin d'assurer le maintien et le développement des infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation de fonds à cette fin permet une gestion responsable et prévisible des finances publiques ;

2025-05-082

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon affecte un montant de 150 000 \$, prélevé à même le surplus non affecté, à la constitution d'un surplus affecté destiné au financement de projets futurs d'immobilisations;

**QUE** ce montant demeure affecté jusqu'à ce qu'il soit utilisé pour la réalisation de projets admissibles ou qu'une résolution du conseil municipal en décide autrement.

**ADOPTÉE.**

**6.7 Mandat installation – ralentisseurs de vitesses (dos d'âne)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire réduire la vitesse des automobilistes afin d'améliorer la sécurité dans le domaine du Faubourg de l'Érablière;

2025-05-083

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** *Construction Guillaume Adam* pour l'installation et désinstallation de ralentisseurs de vitesse dans le domaine du Faubourg de l'Érablière (près du parc Poirier) pour un montant total de 400 \$ plus taxes applicables.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-32000-520** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

**6.8 Mandat pour services professionnels – Audit financier 2025**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de *Daniel Tétreault CPA inc.*, comptable professionnel agréé concernant l'audit de l'année financière 2025.

2025-05-084

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE NOMMER** *Daniel Tétreault CPA inc.*, vérificateur externe pour les audits à réaliser de l'année 2025, le tout selon l'offre de services déposée le 10 avril 2025 au montant de **8 400 \$ plus taxes applicables** pour l'exercice 2025.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-13000-413** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

**6.9 Mandat travaux électricité**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue en date du 24 avril 2025.

**CONSIDÉRANT** le rapport a la suite de l'inspection faite par FMQ Assurances de nos installations;

**CONSIDÉRANT** que selon le rapport, les deux panneaux électriques représentent des risques de sécurité importants puisqu'ils contiennent des disjoncteurs qui pourraient ne pas se déclencher, augmentant ainsi le risque d'incendie.

2025-05-085

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** Yvon St-Goerges inc pour le changement des deux panneaux électriques des logements pour un montant de **2 096.50 \$ plus taxes applicables.**

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-19010-522** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la TECQ 2024-2028 en lien avec des travaux sur des infrastructures à vocation municipale (anciennement PRABAM).

**ADOPTÉE.**



**6.10 Permission de voirie au Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réseau cyclable**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite amorcer un projet de réseau cyclable afin de favoriser les déplacements actifs, le tourisme et la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend établir un lien cyclable structurant (Sentier transcanadien) qui permettrait de connecter son territoire avec la Vélo Route Brandon ainsi que la Route verte;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation du lien cyclable nécessite l'utilisation d'un tronçon de la Route 348, laquelle relève de la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'emprise d'une route du MTMD requiert une permission de voirie conformément à la Loi sur la voirie (RLRQ, c. V-9) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribuera à améliorer la sécurité des cyclistes, à promouvoir le transport actif et à relier la municipalité aux réseaux régionaux existants ;

2025-05-086

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon présente une demande officielle de permission de voirie au Ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue d'aménager un tronçon de piste cyclable sur la Route 348 ;

**QUE** la mairesse, Audrey Sénéchal et la directrice générale, Catherine Gagnon, soient autorisées à signer tout document requis pour cette demande et à assurer le suivi auprès du MTMD ;

**ADOPTÉE.**

**6.11 Demande de soutien – Sentier Transcanadien**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite utiliser un tronçon de la route 348, propriété du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), afin de connecter le sentier Transcanadien au vélo Route Brandon et à la Route Verte ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ce tronçon nécessite une autorisation préalable du MTMD;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à promouvoir le transport actif, à favoriser le tourisme durable et à renforcer l'offre récréotouristique régionale ;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a entrepris les démarches nécessaires auprès du MTMD, incluant la préparation d'une demande formelle accompagnée d'une résolution municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien de municipalités est sollicité pour appuyer cette initiative auprès du MTQ ;

2025-05-087

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** cet appui aux municipalités de la MRC de d'Autray, à la MRC de d'Autray, à la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ainsi qu'au ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx.

**ADOPTÉE.**

#### 6.12 Appui à la municipalité de Mandeville

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mandeville a fait une demande au ministère des Transports afin qu'un corridor de circulation adéquat soit mis en place sur la rue Desjardins pour la circulation des vélos;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mandeville a sollicité l'appui de municipalités avoisinantes pour leur demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est également partenaire du projet Vélo Route Brandon;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de sécurité pour les usagers de la route.

2025-05-088

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon appuie la demande de la municipalité de Mandeville au ministère des Transports à l'effet d'ajouter un corridor de circulation adéquat pour les vélos sur la rue Desjardins.

**ADOPTÉE.**

#### 6.13 Conformité du projet à la réglementation municipale – dossier 449560

**CONSIDÉRANT QUE** la réception d'une demande relative à un projet d'échange de parcelles de terrain situées en zone agricole, impliquant les lots 5 657 272 et 5 658 595 du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autorisation



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ demande à la municipalité un avis quant à la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient en rien aux règlements municipaux, incluant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, de lotissement, de construction ou autres règlements d'urbanisme applicables ;

2025-05-089

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon confirme que le projet d'échange de parcelles de terrain agricole, tel que présenté, est conforme à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur ;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à titre d'avis de conformité requis dans le cadre de l'analyse de la demande.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise la directrice générale à signer le certificat de conformité.

**ADOPTÉE.**

**6.14 Programmation des travaux – TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-05-090

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**QUE** La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**6.15 Demande PIIA 2025-003 – Lot 6 380 279**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du lot 6 380 279, sis au 350 rue de L'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

**CONSIDÉRANT** l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de L'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'objectif # 1 car le volume et le gabarit du bâtiment principal s'harmonisent en proportion avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti avoisinant, car les dimensions sont respectables.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'objectif # 2 car l'implantation du bâtiment principal au milieu du terrain conserve l'homogénéité et l'harmonie des groupements immobiliers et des éléments naturels existants vu sa localisation au milieu du terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'objectif # 3 car l'intégration des formes, des volumes architecturaux, des couleurs et des types de matériaux de revêtement a un style architectural recherché, car



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

l'agrandissement par l'ajout d'un garage conserve le style architectural de la maison.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'objectif # 4 car il dégage une image de qualité supérieure; par l'agencement des façades et des revêtements extérieurs diversifié qui se complémente, car le projet est agencé à la maison.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'objectif # 5 car l'aménagement paysager végétal est valorisé en mettant du gazon sur l'ancienne entrée d'auto.

2025-05-091

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à la majorité des conseillers :

Le conseiller Olivier Plante déclare ses intérêts.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis (2025-003) et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

**D'ENVOYER** ladite résolution aux services d'urbanisme de la MRC de d'Autray.

**ADOPTÉE.**

**6.16 Mandat rechargement en pierre – Domaine du Faubourg de l'Érablière**

**CONSIDÉRANT** les affaissements constatés sur la chaussée dans le domaine du Faubourg de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rechargement en pierre Tout-Venant sont nécessaires pour stabiliser et réparer les zones affectées;

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé pour le service de niveleuse aux Entreprises René Vincent inc.;

**CONSIDÉRANT** la soumission #500 reçue en date du 12 mai 2025 des Entreprises René Vincent;

2025-05-092

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** les Entreprises René Vincent inc. pour les travaux de rechargement en pierre sur la chaussée du Faubourg de l'Érablière pour un montant de 3 612.50 \$ plus taxes applicables.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-32000-520** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**6.17 Autorisation de paiement – Régie intermunicipale de la caserne Brandon**

**CONSIDÉRANT** la demande de déboursement de la Régie intermunicipale de la caserne Brandon;

2025-05-093

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ENTÉRINER** l'autorisation de paiement de **1 096.52** fait le 23 avril 2025.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-22000-490**.

**ADOPTÉE.**

**7. CORRESPONDANCE REÇUE**

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

**8. VARIA**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

**- Original signé -**

Catherine Gagnon,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **21 h 44**, l'ordre du jour est épuisé

2025-05-094

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

**- Original signé -**

---

Audrey Sénéchal  
Mairesse et  
Présidente d'assemblée

**- Original signé -**

---

Catherine Gagnon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**- Original signé -**

---

Audrey Sénéchal,  
Mairesse et Présidente d'assemblée